



Conditions Générales d'utilisation des salles du foyer Oberlin

Le Foyer OBERLIN, géré par l'ASSOCIATION FREDERIC OBERLIN, 21, rue du Souvenir à Lingolsheim, est un lieu de rencontre pour les diverses activités de la Paroisse Protestante de Lingolsheim.

Dans la mesure des disponibilités, certains des locaux du Foyer OBERLIN peuvent être mis à la disposition de tiers s'engageant à respecter le caractère paroissial des lieux, pour des réunions, manifestations culturelles ou fêtes de famille.

Tous les locaux du Foyer OBERLIN sont strictement non fumeurs.

DEMANDES

- Les demandes d'utilisation doivent être adressées au Secrétariat de la Paroisse Protestante, 21, rue du Souvenir à Lingolsheim.
- Dans certains cas, l'accord préalable du Bureau du Conseil d'Administration de l'Association Oberlin est requis.
- Hormis les cas de rencontre de famille après un enterrement, ne peuvent être prises en considération que les demandes reçues au moins **15 jours** avant la date d'utilisation.
- Une fiche de réservation à laquelle est annexée la présente doit être remplie et signée par le demandeur. Cette fiche précise les motifs et conditions d'utilisation des locaux demandés avec les prestations annexes éventuelles. En signant cette fiche le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions stipulées dans ce document et accepter de s'y conformer.

DÉSIGNATION DES LOCAUX

Seules les salles :Schweitzer, Scheppler et Oberlin, avec le cas échéant les locaux annexes de cuisine et laverie, les équipements audio-visuels peuvent être mis à la disposition de tiers.

L'accès à la scène n'est autorisé que sous certaines conditions: se renseigner lors de la réservation.

Salle Schweitzer : pour des réunions **jusqu'à 19 personnes**

Salle Scheppler: pour des réunions, assemblées, conférences, repas et fêtes de familles **jusqu'à 40 personnes**

Salle Oberlin : - pour des réceptions, réunions, assemblées, conférences, **jusqu'à 150 personnes.**

- pour des repas et fêtes de famille, **jusqu'à 120 personnes**

Les locaux de cuisine et laverie ne sont accessibles que si les prestations annexes correspondantes ont été demandées lors de la réservation. Il en est de même pour les équipements audio-visuels.

PRESTATIONS ANNEXES

(en cas de réceptions, repas ou fêtes de famille.)

- Mise à disposition de vaisselle, verres et couverts, dans la limite des quantités disponibles. Le gestionnaire du foyer remet à l'utilisateur la vaisselle souhaitée, selon les indications figurant sur la demande de réservation. Il vérifie lors de la restitution qu'il n'y a ni manquant ni casse.
- **Il sera demandé le prix de remplacement de tout objet manquant ou cassé.** Une liste avec le prix de remplacement est affichée dans la cuisine.
- Utilisation du lave-vaisselle et fourniture d'eau chaude.
- Utilisation de fours électriques (pour réchauffer) et de réfrigérateurs.
- S'il a été spécifié lors de la réservation « avec préparation de repas » : mise à disposition de la cuisinière à gaz et des ustensiles de cuisine nécessaires pour la cuisson (casseroles, marmites...).

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'installer et d'utiliser des réchauds ou appareils électriques ou à gaz autres que ceux qui peuvent être mis à disposition par l'Association.

COÛT

* Une indemnité d'utilisation est demandée en fonction des locaux et des prestations utilisés et de la durée.

* **La réservation ne sera définitive qu'après règlement de cette indemnité et d'une caution de 750,00 € (grande salle) et 300,00€ (salle Scheppler).**

* La caution sera restituée après l'établissement de l'état des lieux et l'inventaire effectués après utilisation des locaux par le gestionnaire du Foyer Oberlin. Les éventuels frais de réparation ou de remplacement en cas de détériorations ou de disparitions seront exigés.

* Ils seront automatiquement déduits de la caution, ainsi que les pénalités éventuelles (voir chapitre 8 ci-dessous).

DURÉE D'UTILISATION

* Les demandeurs s'engagent à utiliser les locaux conformément aux indications formulées lors de la réservation et à quitter les lieux aux heures prévues.

* Dans un souci de préserver la tranquillité du voisinage, **tous bruits excessifs sont interdits**. De même, selon la réglementation en vigueur, le niveau sonore, notamment musical, doit être atténué et ne doit pas être perceptible de l'extérieur.

* Le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre pour tout contrevenant à cette règle.

* Sauf dérogation spéciale accordée par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association, les locaux ne sont pas mis à disposition pour une utilisation **au-delà de 21 heures**.

PRÉPARATION – RANGEMENT

- Les locaux sont mis à disposition en l'état, les tables et chaises disposées selon l'usage habituel en fonction des activités paroissiales se déroulant dans le Foyer Oberlin.

Ils devront être restitués dans leur état de rangement et de propreté initial.

- Si les locaux sont libres, leur accès sera possible dès la veille à 14h pour les préparatifs.
- Les locaux utilisés doivent être restitués au plus tard le lendemain avant 12h, nettoyés et rangés, à savoir :
 - Les salles, le hall et les escaliers balayés, les tables et chaises remises en place.
 - Les locaux de cuisine et de lavage, les sols lavés, les éviers, fours, cuisinière et réfrigérateurs utilisés, nettoyés.
 - Les WC nettoyés.
 - La vaisselle, les verres et les couverts mis à disposition devront être rendus propres.

ENLEVEMENT DES DÉCHETS

En cas de réception ou de repas, les utilisateurs mettront en sac poubelle les déchets de cuisine et de nettoyage et les déposeront dans les poubelles bleues à l'extérieur du bâtiment, les emballages papier et carton seront déposés dans les poubelles jaunes. Ils assureront l'évacuation des bouteilles vides en verre vers les conteneurs appropriés.

PÉNALITES

Nous attirons l'attention du demandeur sur le fait que diverses pénalités pourront être appliquées dans le cas de non-respect des présentes conditions générales d'utilisation, à savoir :

- Pénalité de 30 € en cas de non respect de l'interdiction de fumer
- Pénalité de 50 € par ½ heure, en cas de dépassement de l'horaire prévu
- Pénalité de 50 € en cas d'utilisation non autorisée de la scène
- Pénalité de 120 € en cas de nettoyage non fait ou mal fait
- Pénalité de 20 € en cas de non évacuation des bouteilles vides et des emballages.

INTERLOCUTEURS

Les organisateurs désignent une personne responsable qui s'engage à être présente pendant toute la durée d'utilisation des locaux.

ASSURANCES

Les utilisateurs doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile les garantissant contre les risques qu'ils encourent du fait de l'utilisation des locaux du Foyer Oberlin.

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

15 SAMU – 17 Police – 18 Pompiers – Responsable Association Oberlin :
06.76.06.50.96

Siège social : 21, rue du souvenir, 67380 Lingolsheim
Tel : 06 76 06 50 96 - Email : info@foyer-oberlin.fr
Adresse du foyer : 1, rue Jean-Frédéric Oberlin, 67380 Lingolsheim
Site internet : www.foyer-oberlin.fr